



Guéret, le 9 janvier 2017

Communiqué de presse

Aides animales – Campagne 2017

La Direction Départementale des Territoires informe les éleveurs de l'ouverture des déclarations des demandes d'aides animales 2017.

Cette année, les demandes d'aides animales doivent être effectuées exclusivement par Internet sur ce site Telepac www.telepac.agriculture.gouv.fr. Les déclarations papier ne sont plus possibles.

- **Aides bovines :**

Le dépôt des demandes d'aides bovines peut s'effectuer durant la période comprise entre le 2 janvier 2017 et le 15 mai 2017 inclus.

Pour toute déclaration effectuée pendant la période de dépôt tardif c'est-à-dire entre le 16 mai 2017 et le 9 juin 2017, le montant des aides sera réduit de 1 % par jour ouvré de retard.

Les dispositifs concernés sont :

- les aides aux bovins allaitants (ABA)
- les aides aux bovins laitiers (ABL)
- les aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) (attention : l'ouverture des télédéclarations de ces demandes d'aides sont décalées de quelques semaines).

Il est rappelé aux éleveurs qu'il n'est pas nécessaire de déclarer les effectifs de vaches ou veaux pour lesquels il souhaite percevoir les aides. Ces effectifs seront calculés automatiquement à partir des notifications réalisées auprès de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) et au regard des pièces justificatives transmises.

Enfin, à compter de la campagne 2017, les éleveurs détenant à minima dix vaches éligibles **ou 10 UGB de vaches/brebis/chèvres dont 3 vaches éligibles peuvent demander l'aide aux bovins allaitants.**

- **Aides ovines et caprines :**

Le dépôt des demandes d'aides ovines et caprines peut s'effectuer durant la période comprise entre le 2 janvier 2017 et le 31 janvier 2017 inclus.

Pour toute déclaration effectuée pendant la période de dépôt tardif c'est-à-dire entre le 1 février 2017 et le 27 février 2017, le montant des aides sera réduit de 1 % par jour ouvré de retard.

Critères d'éligibilité à l'aide ovine de base :

- **détenir au minimum 50 brebis éligibles ;**
- maintenir l'effectif engagé durant une période de détention obligatoire de 100 jours qui s'étend du 1 février 2017 au 11 mai 2017 inclus ;
- **respecter un ratio minimum de productivité** égal au nombre d'agneaux nés sur l'exploitation et vendus au cours de l'année civile 2016 rapporté à l'effectif de brebis présentes au 1 janvier 2016 au moins égal au ratio minimum de **0,5 agneau par brebis ;**
- localiser les animaux et respecter les règles d'identification.

Critères d'éligibilité à l'aide caprine de base :

- **détenir au minimum 25 chèvres éligibles ;**
- maintenir l'effectif engagé durant une période de détention obligatoire de 100 jours qui s'étend du 1 février 2017 au 11 mai 2017 inclus
- localiser les animaux et respecter les règles d'identification.

Pour réaliser leur demande d'aides animales les éleveurs peuvent :

- s'ils ont un accès internet, télédéclarer leur demande à partir du site www.telepac.agriculture.gouv.fr ;
- s'ils n'ont pas d'accès internet, télédéclarer leur demande en utilisant un ordinateur mis gratuitement à leur disposition à la DDT- Bureau des aides animales, cité administrative, Guéret entre 10 h et 12 h 00 / 14 h et 16h 00 ou bien sur rendez-vous en dehors de ces plages horaires. Les éleveurs munis des données nécessaires pour effectuer leur demande (se renseigner préalablement auprès de la DDT) pourront alors être accompagnés dans leurs démarches par un agent de la DDT.

Pour plus d'information, veuillez contacter la DDT-Bureau des aides animales, cité administrative, Guéret au 05 55 61 20 66.

